Image not found or type unknown

Reprise du cdi pendant congee parental

Par **titinne73**, le **29/10/2014** à **21:43**

Bonsoir, voila je suis actuellement en congée parental et ce jusqu'au 16/08/2015, le probléme s'est que financiérement ça ne suit pas du tout... Donc j'aurais aimée reprendre le plus rapidement possible à mi-temps. Sauf que je suis dans la restauration et que mon patron me propose de travailler le samedi et dimanche hors j'ai 2 enfants dons un de 5mois et avant mon congé mat je ne bossai jamais le week end sauf exeption... Que puis je faire rapidement car ma situation financiére actuel n'est pas au top et je ne voudrais pas qu'elle s'agrave... D'avance merci pour vos réponse.

Par **P.M.**, le **30/10/2014** à **08:43**

Bonjour,
Effectivement, vous pouvez demander de reprendre le travail si votre situation financière s'est dégradée pendant le congé parental mais vous n'indiquez pas si précédemment vous étiez déjà à temps partiel car sinon, l'employeur risque de pouvoir vous imposer une nouvelle répartition des jours de travail dans la semaine...

Par **titinne73**, le **30/10/2014** à **09:12**

Bonjour, merci de prendre du temps pour me répondre. Alors le 1er j'étais à 50 % mais depuis avril 2014 je suis passé à 100 % .... Je voulais reprendre à 80 % mais il n'a besoin de personne... Ce que je comprend pas c'est qu'avant de partir je travaillais la journée en semaine pas du tout le week end. Avec 2 enfants c'est compliqué de bosser samedi et dimanche...

Par **P.M.**, le **30/10/2014** à **11:49**

Il faudrait savoir si lors de votre passage à temps plein, il y a eu un avenant, sinon, vous pourriez demander d'avoir la même répartition que lorsque vous étiez à mi-temps puisque c'est celui qui subsiste ontractuellement...

Par **titinne73**, le **30/10/2014** à **12:42**

Cest un avenant le problème Cest qu'il ne veu pas me redonner les mêmes horaire car il n'a pas besoin de monde en plus... A pars le week end... La solution de serai qu'il me licencie mais sous quel prétexte....

Par **P.M.**, le **30/10/2014** à **13:18**

Bonjour,
De toute façon l'employeur est bien obligé de vous reprendre si vous répondez aux critères pour interrompre le congé parental mais dans les mêmes conditions que précédemment à celui-ci...
L'employeur ne peut procéder au licenciement que s'il a une cause réelle et sérieuse, à moins qu'il accepte une rupture conventionnelle...

Par **titinne73**, le **30/10/2014** à **13:36**

Le problème de la rupture conventionnel c'est que ça prend du temps... Si c'est moi qui lui demande de me licencier on peu trouver un motif ensemble ? Je veu que tout ce fasse assez rapidement je ne peu plus attendre un ou deux mois même si je doit m'inscrire à pole emploi avant de retrouvé autre chose...

Par **P.M.**, le **30/10/2014** à **13:53**

Un motif de licenciement cela ne s'invente pas ou ne se fabrique pas surtout que vous ne travaillez pas actuellement depuis apparemment plus de 2 mois, la rupture conventionnelle pouvant être effective sous 5 semaines...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés